

Etablissements classés (Commodo / Incommodo)

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, l'administration communale de Consdorf porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 05 mars 2019, n° 3A/2012/5109/166 ces., le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a autorisé à CARITAS JEUNES & FAMILLES ASBL,

la cessation d'activité d'une maison relais à Consdorf, 15, rue de la Mairie (*établissement de la classe 3*)

Conformément à la loi susmentionnée un recours peut être interjeté par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la décision.

Fin d'affichage : 22 avril 2019 inclusivement

Consdorf, le 13 mars 2019
la bourgmestre, le secrétaire communal,

